

98 B287

GROUPE PATRICE PICHET

Société Anonyme au capital de 6.000.000 Euros
Siège social 20-24 avenue de Canteranne
33608 PESSAC CEDEX

415235514 RCS BORDEAUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU 21 MAI 2010

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 10 JUIN 2010

sous le N°...8454...

Le vingt et un mai 2010 à dix huit heures, à PESSAC (33608), 20 24 avenue de Canteranne, les actionnaires de la Société «**GROUPE PATRICE PICHET** », Société Anonyme au capital de SIX MILLIONS (6.000.000) Euros, divisé en VINGT ET UN MILLE CINQUANTE (21 050) Actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Patrice **PICHET**.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres suivants qui acceptent cette fonction

- Monsieur Benoît **PICHET**
- Madame Diane **PICHET**

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire

- Madame Diane **PICHET**

Le Cabinet LASSUS & ASSOCIÉS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé. Monsieur Jean Christian SAGASPE, également Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société ,
- une copie de la lettre simple de convocation adressée à chaque actionnaire ,
- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception ,
- la feuille de présence de l'Assemblée.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le texte des projets de résolution.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article «Dénomination» des statuts,

-Pouvoirs pour les formalités

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président, sur proposition du bureau et après avoir reçu l'accord de l'Assemblée Générale, expose que le mode de scrutin qui sera utilisé pour le vote des résolutions sera celui du vote à main levée, ceci afin de faciliter le décompte des voix et le calcul des majorités.

➤ Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par le bureau que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions relevant de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour

PREMIERE RÉSOLUTION

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour GROUPE PICHET

En conséquence, l'article «Dénomination» des statuts a été modifié comme suit

« ARTICLE "3" - Dénomination

La dénomination de la Société est « GROUPE PICHET »

La phrase « elle a pour sigle G2P » est supprimée.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR FORMALITES

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Mr Patrice PICHET

LE SECRETAIRE
Mme. Diane PICHET

LES SCRUTATEURS :

Mr Benoît PICHET

Mme. Diane PICHET